



Direction de la communication

Communiqué

Jeudi 28 juillet 2022

Mouvement de terrain

Absence de reconnaissance de catastrophe naturelle

Malgré la demande de la commune auprès des services de l'État pour les mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2021, l'état de catastrophe naturelle **n'est pas reconnu** sur le territoire de Villeneuve-sur-Lot.

Arrêté du 11 juillet 2022,, publié le 26 juillet 2022. NOR : IOME2218165A

Les habitants ayant subi des mouvements de terrain sont invités à envoyer un courrier au service des Affaires Juridiques (sans envoi de recommandé, ni photo) en cas d'apparition de dégâts ou d'aggravation de ceux-ci.

Une nouvelle demande de reconnaissance par la commune interviendra en début d'année 2023.